

Direction de la Stratégie
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Direction départementale de l'Indre

Affaire suivie par :
Secrétariat de la DD36
Tél. : 02 38 [REDACTED]

[REDACTED]
(ARS-siège-MICE)
Tél. : 02 38 [REDACTED]

Le Directeur Général
à

Madame la Directrice
EHPAD « La Charmée »
182 avenue John Kennedy
36000 CHATEAUROUX

N/Réf : 2022-DS-157

Date : 15 AVR. 2022

Lettre R.A.R. n° *2c 168 753 81359*

Objet : EHPAD « La Charmée », ville de CHATEAUROUX (36000) - inspection du 22 février 2022 – notification décisions administratives définitives.

Madame la Directrice,

Le 22 février 2022, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Charmée », de Châteauroux, a été inspecté par mes services.

Le 11 mars 2022, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

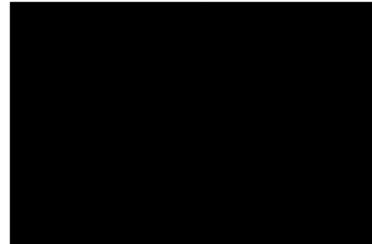
Par courrier du 22 mars 2022, vous me les avez adressées et je les ai transmises à l'équipe d'inspection ; par ailleurs, vous y déclarez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures et vous en attestez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions, et après les avoir complétés, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. supra adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

[Signature] Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire



Copie :

- Conseil Départemental de l'Indre

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives définitives, hors cas de l'urgence :

- « *prescription* » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « *injonction* » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD LA CHARMÉE, CHATEAUROUX (36000)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois & règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPITION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
015	• Mettre en place un dispositif de traitement et d'analyse d'évènements indésirables (EIG) et des réclamations formalisé, connu par les professionnels et opérationnel	X				immédiat
017	• Mettre en place des pratiques organisées et formalisées de soutien aux professionnels	X			Recommandation HAS/ANESM « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » : « un dispositif d'analyse des pratiques viennent compléter les autres moments de communication, afin d'aider les professionnels dans leur mise à distance et leur réflexion critique sur les pratiques quotidiennes »	3 mois
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Respecter les conditions réglementaires de travail du médecin coordonnateur : temps de présence et missions définies par les textes	X			articles D312-156 et D312-158 du CASF	immédiat
022	• Mettre en place la traçabilité du B2 du casier judiciaire et le suivre	X			article L133-6 du CASF	immédiat
023	• Proscrire les glissements de tâches AS/ASH en mode dégradé	X			Référentiel missions aides-soignants « Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de	immédiat

EHPAD LA CHARMÉE, CHATEAUROUX (36000)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois & règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INUNCTION		
					fonctionnement des instituts de formation paramédicaux »	
024	• Améliorer la signalétique ERP pour les marches et les étages	X				3 mois
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Rédiger un livret d'accueil		X		article L311-4 du CASF : « lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne, à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ainsi qu'à la personne chargée de la mesure de protection juridique s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne un livret d'accueil »	6 mois
	• Mettre en place un projet d'accueil personnalisé, pour chaque résident, conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles		X		art L311-3 du CASF et recommandation ANESM/HAS « Les attentes de la personne et le projet personnalisé »	3 mois
	• Renforcer la sécurisation du circuit du médicament en améliorant la traçabilité des dates d'ouverture et en limitant la constitution du stock de médicaments à une dotation pour les urgences		X		Fiche-repère HAS/ANESM intitulée « risques liés à la prise en charge médicamenteuse en EHPAD »	immédiat
04	RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR					
	• Formaliser les relations avec les partenaires extérieurs par la mise en place de conventions	X				6 mois